

DIRECTION GENERALE
Secrétariat Général
Réf. : 2022-DEC-24

DECISION

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)

Vu l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu les projets en cours faisant l'objet de dépôt de dossier pour l'obtention de subventions auprès de l'ANCT,

Vu la convention présentée par l'ANCT,

DECIDE

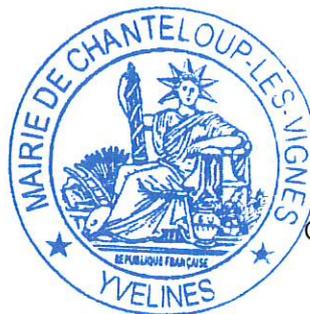
Article 1 : de donner son accord à la signature de la convention de subvention présentée par l'ANCT, pour une montant de 60.000.00 €, répartis comme suit :

- 30 000.00 € Aller vers l'Avenir
- 15 000.00 € Ateliers Sports Prévention
- 15 000.00 € Séjours de remobilisation éducative des lycéens,

Article 2 : la présente décision sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 17 OCT. 2022



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 19 OCT. 2022
Certifiée exécutoire et affichée
Le : 19 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221017-2022DEC24-AI
Date de réception préfecture : 19/10/2022